

N° 260. — DÉCISION instituant un Comité chargée de recueillir les souscriptions pour les victimes du sinistre de la Martinique.

(Du 25 juin 1902).

LE GOUVERNEUR DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'Océanie, CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR, OFFICIER DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE,

Vu le décret du 28 décembre 1885 sur le Gouvernement de la colonie ;

Vu le câblogramme du Ministre des Colonies en date du 15 mai 1902, relatif au sinistre de la Martinique ;

Sur la proposition du Secrétaire Général et avec l'adhésion du Trésorier-payeur,

DÉCIDE :

Art. 1^{er}. Il est institué à Papeete un comité composé de :

MM. le Secrétaire Général, *Président* ;
le Chef du service Judiciaire ;
le Commandant supérieur des Troupes ;
Cardella, Maire de Papeete ;
Tati Salmon, Conseiller général ;
Picquenot, Commis principal du Secrétariat général,
secrétaire,

à l'effet de provoquer et de recueillir les souscriptions destinées à secourir les victimes du sinistre de la Martinique.

Art. 2. La commission se réunira sur la convocation de son président.

Art. 3. Les souscriptions seront versées entre les mains du Trésorier-payeur de la colonie.

Art. 4. Le Secrétaire Général est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera communiquée, enregistrée et publiée partout où besoin sera.

Papeete, le 25 juin 1902.

Signé : EDOUARD PETIT.

Par le Gouverneur :

Le Secrétaire Général,

Signé HENRI COR.